



L'an deux mille dix, le huit avril, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le quinze avril à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTES RENDUS DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2010

PRÉSENTS : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, GUILLARD, ARNOULT, COCHEREAU, GUIGNAUDEAU, LOPEZ, BUFFFETEAU, MOURRY, Mmes GUIMAS, PAILLER, LABECA-BENFELE.

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DURAND donnant pouvoir à M. COCHEREAU,
Melle HAMELIN donnant pouvoir à M. GUIGNAUDEAU,
M. PERIBOIS donnant pouvoir à M. LOPEZ,
M. ROUSSEAU donnant pouvoir à M. ARNOULT.

Madame GUIMAS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande d'ajouter le sujet suivant à la séance du Conseil Municipal de ce soir :

- *actualisation des tarifs de location de la caravane communale.*

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT.

Le compte-rendu ne soulève aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PAJOT, technicien du SATESE, de sa présence et lui donne la parole.

Monsieur PAJOT présente à l'assemblée le rapport annuel concernant le fonctionnement au cours de l'année 2009 de la station d'épuration de la Commune.

La station d'épuration de Ligueil a été conçue en avril 1984. Elle subit une forte réhabilitation en 2001-2002. Elle est basée sur un réseau 100 % épuratif c'est-à-dire qu'elle ne traite que les eaux usées. Elle est constituée de cinq postes de relevage. Afin d'améliorer le fonctionnement de la station, il faut prévoir :

- des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif (Près de la Planche, rue de la Cassaderie, rue du onze Novembre) afin de réduire l'infiltration des eaux parasites ;
- diminuer les problèmes hydrauliques afin de maintenir la capacité de traitement des eaux de la station ;
- mettre en place des barres anti-chutes sur les postes de relevage ;
- le poste de relevage situé rue Léon Bion est très dangereux en raison de la dalle de béton, il faudrait revoir sa conception ;
- remettre en état l'armoire du poste rue de la Saulaie ;

- renforcer la filière boue par la mise en place d'une table d'égouttage. Cette précaution deviendra indispensable si le nombre de foyers supplémentaires raccordés au réseau d'assainissement collectif dépasse les deux cent cinquante ;
- à titre de prévention, il est conseillé de procéder régulièrement aux curages du réseau environ tous les six ans.

Le fonctionnement de la station est satisfaisant. Les bilans d'auto-surveillance établis par le délégataire indiquent que la station fonctionne à 60 % de sa capacité hydraulique et de 70 % de sa capacité organique

Le débit moyen collecté par la station est de 260 m³ par jour, soit environ 60 % de la capacité nominale de la station. Néanmoins, en période de forte pluie, ce débit augmente sensiblement. Il est nécessaire de lutter contre les entrées d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement qui peuvent provoquer des départs d'effluents non traités directement dans la rivière et des dysfonctionnements de la station. Courant septembre 2009, le DCO mesuré à 1565 mg/l d'O₂ était trop élevé. Il n'a pas eu d'explication apportée par le délégataire. Cependant, cette mesure a été exceptionnelle et revenue normale vingt quatre heures après. Monsieur PAJOT précise que les mesures sont réalisées par le délégataire et que le SATESE n'a pas d'autorité sauf si les mesures et la qualité de l'eau rejetée sont mauvaises sur plusieurs jours alors il réalise des analyses complémentaires afin d'analyser les mauvaises données.

Il existe des stations sans rejet. Toutefois pour la Commune de Ligueil le volume d'eaux traitées est trop important pour concevoir ce type de station d'épuration.

Avec l'accord de l'assemblée délibérante, Jérôme GUILLARD se chargera de la diffusion, sur le site Internet de la Commune, les données du rapport annuel 2009 du fonctionnement de la station d'épuration.

3. ACTUALISATION DU TARIF DE LA REDEVANCE DU TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE ISSUES DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en application du schéma départemental d'Indre-et-Loire, les matières de vidanges issues des dispositifs d'assainissement non collectif doivent être éliminées par des vidangeurs agréés et traitées dans des sites équipés. La redevance correspond au coût de traitement. Elle est perçue auprès des usagers non raccordés au réseau collectif et reversée au SATESE d'Indre-et-Loire afin que ce dernier s'acquitte des factures de traitement présentées par lesdits sites.

Il précise que le tarif de la redevance du traitement des matières de vidange issues des assainissements non collectifs n'a pas été augmenté depuis 2006 et s'élevait à 0,09 euro/m³ hors taxe. Il est comptabilisé sur la facture d'eau.

Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'il revenait à chaque collectivité, adhérente au syndicat, de fixer pour cette activité le nouveau tarif établi par le SATESE d'Indre-et-Loire, lors du comité syndical du 30 novembre 2009. Il précise que le SATESE n'a que la gestion financière de cette activité.

VU la délibération du Conseil Municipal confiant au SATESE d'Indre-et-Loire la gestion financière de la redevance de traitement des matières de vidange d'origine domestique,

VU la délibération du SATESE d'Indre-et-Loire, en date du 30 novembre 2009 portant le montant de la redevance de traitement des matières de vidange d'origine domestique pour l'exercice 2010,

Considérant la nécessité d'actualiser le montant de la redevance en fonction du tarif établi par le SATESE d'Indre-et-Loire et de la communiquer aux organismes de facturation de ladite redevance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

DE FIXER le montant de la redevance de traitement des matières de vidange d'origine domestique à **0,10 euros/m³ hors taxe d'eau potable consommée** à compter de la date de publicité de la présente délibération.

4. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Jacques ARNOULT informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation de la gare avance. La réunion de chantier a lieu tous les vendredis à 9h30.

Il poursuit sur le sujet de la fontaine située place de la Marne en face de l'entrée principale de l'église. Elle est encore en panne. Sa mise en route sera assurée par un agent communal après réparation de la pompe. L'année dernière, il avait évalué le coût du changement de la pompe à environ trois mille euros hors taxe. La

commission réfléchira lors d'une prochaine réunion au devenir de la fontaine : la maintenir en fonction quel que soit le coût ? Ou modifier sa destination décorative ?

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD prend la parole pour rendre compte la réunion de la commission qui a eu lieu le mercredi 31 mars où les thèmes suivants ont été abordés :

Validation du programme de travaux de voirie pour 2010.

Les membres de la commission ont établi l'ordre de priorité des travaux de voirie en précisant que les travaux de la rue des Près Michau sont reportés en attente de la réalisation de la salle d'accueil et d'animation et ceux de l'impasse (ou chemin) de Reunière en attente de la réalisation par ERDF de l'extension du réseau électrique du lotissement du lieu dit "la Bonne Dame".

Nom de la rue
VC n° 2 route de Paulmy (la pose de bordure est révisée pour atteindre 300 m au lieu de 160 m)
VC n° 2 rue des AFN
Rue de Reunière (maître d'œuvre Cabinet LACAZE)
VC n° 15 Route de la Garde (de la RD 31 jusqu'à la hauteur de Cerçay – le Vau Chillois) + route CR n° 8 La Valinière (à hauteur de la bouche prévoir 100 m ² au lieu de 250)
Le Petit Mareuil (priorité à la réalisation d'un caniveau à grille long de 5 m du côté de l'habitation + 40 m, estimation 925 euros H.T.)
Route du Château d'Epigny
Chemin de la Lauderie (les points 6 et 8 doivent être exécutés lors d'un même marché pour l'enduit bicouche car les voies sont à proximité – Cerçay le Vau)
CR n° 21 (travaux commandés auprès de l'entreprise VARVOUX)
Rue de Reunière : lancement de la consultation du marché de travaux.

Mise en place d'un stop entre l'intersection de la rue Fossés-Saint-Martin et l'avenue Léon Bion.

Après s'être rendu sur place, les membres de la commission considèrent qu'un panneau stop n'est pas utile. En effet, il faudrait déplacer le passage piéton. Ainsi déplacé, le passage piéton serait situé presque au milieu du carrefour. A l'unanimité, les membres décident de laisser en état ce croisement routier.

Mise en place d'un stop à la sortie de la rue Thomas.

Au niveau du prolongement de la rue Thomas débouchant sur la place du Général Leclerc, Michel HUARD précise que Monsieur PEQUIGNOT, adjoint au chef du STA Sud Est, a suggéré ce futur aménagement. Après s'être rendue sur place, la commission, à l'unanimité, émet un avis défavorable pour la mise en place d'un stop à cet endroit. En effet, la rue étant étroite les automobilistes n'empruntent pas cette voie à vive allure. D'autre part ce croisement ne manque d'aucune visibilité.

Interdire le stationnement dans l'impasse du Champ de Foire.

Michel HUARD rappelle que l'impasse du Champ de Foire est une cour située sur le domaine public. Ce lieu rencontre des problèmes de stationnement. Effectivement, les véhicules principalement appartenant aux parents d'élèves encombrant le passage de la sortie des enfants de l'école élémentaire. Michel HUARD propose à la place d'une interdiction de stationner, proposition émise par la commission, de mettre en place un panneau sens interdit sauf riverains.

Sur cette proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE

D'INTERDIRE l'accès de l'impasse du Champ de Foire ; cette interdiction sera matérialisée par un panneau sens interdit sauf riverains ;

DE CHARGER Michel HUARD de formaliser cette décision.

Demande du SMICTOM d'interdire le stationnement de 5 heures à 8 heures dans la rue des Fossés-Saint-Laurent pour effectuer le ramassage des ordures ménagères.

Michel HUARD précise que l'interdiction de stationner entre 5 heures et 8 heures serait uniquement le mardi, matinée de ramassage des ordures ménagères. La rue des Fossés Saint-Laurent est souvent inaccessible pour le camion – benne en raison des automobiles qui y stationnent car elle est étroite.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et sur proposition de la commission

DÉCIDE

D'INTERDIRE le stationnement dans la rue des Fossés-Saint-Laurent uniquement le mardi matin entre 5 heures et 8 heures afin de permettre le passage du camion – benne pour l'enlèvement des ordures ménagères

DE CHARGER Michel HUARD d'informer les riverains par courrier.

Visionnage de l'inspection vidéo du réseau d'assainissement collectif Près de la Planche.

Au vu de l'état de ce réseau, les travaux de réhabilitation seront moins importants que prévus. Cela permet d'envisager des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif situé sous la rue du Onze Novembre continuant rue de la Cassaderie (devant la Place du Général Leclerc) et une partie de la rue Aristide Briand après l'inspection télévisée. Ces lieux avaient été ciblés par le diagnostic du réseau comme une zone où il y a une infiltration d'eaux parasites de plus de 0,5 litre d'eau par heure par mètre linéaire.

Les Petits Foulons – Monsieur BUREAU

Les eaux pluviales issues du chemin se déversent et stagnent devant l'entrée du domicile de Monsieur BUREAU. Il lui est proposé de faire réaliser un regard devant son muret sur le domaine public pour collecter les eaux et les acheminer dans le réseau d'eaux pluviales. Jacques ARNOULT précise que ces travaux seront réalisés par les agents communaux car le réseau est déjà existant à ce niveau.

Rue des Doves – Foyer de Cluny

Monsieur VERON, responsable technique du Foyer de Cluny, a demandé que la commune mette en place une interdiction de stationner devant l'établissement situé rue des Doves afin de permettre la circulation de personnes à mobilité réduite. Un trottoir sera aménagé devant l'établissement rue des Doves. Cet aménagement comprendra la mise en place de bordures basses et d'accodrains. Ces travaux seront ajoutés à la liste des réalisations 2010.

La commission émet un avis favorable pour cet aménagement. L'interdiction de stationner sera formalisée par le marquage au sol d'une bande jaune.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN précise que la commission "Culture – Vie associative" s'est réunie le lundi 12 avril. Plusieurs thèmes ont été abordés :

- La commande pour le foyer rural de 24 tables, 2 chariots, 10 bancs et une antenne artienne a été validée.
- Il faut réaliser une étude de résistance du béton avant de mettre en place d'un gril pour l'éclairage de la scène.
- La commande pour la réparation des 4 vitraux a été effectuée ; l'entreprise interviendra le jeudi 29 avril. Le Conseil Général doit cofinancer cette opération à hauteur de 50 % de son coût hors taxe.
- La 2^{de} phase de la restauration du tableau "La Communion" est lancée. Son coût s'élève à quatre mille deux cents euros hors taxe. Le Conseil Général subventionnera ces travaux supplémentaires à hauteur de 50 %.
- Le 27 avril une réunion préparatoire du forum des associations qui aura lieu en même temps que la fête du lait.
- Un groupe de travail s'est formé pour l'organisation de séances de cinéma sur la Commune.
- L'association "la Grande Vadrouille", lors de sa fête annuelle qui aura lieu le samedi 1^{er} mai, fait une halte à Ligueil. Le STA a donné son accord pour le barrage de la rue Léon Bion entre 10 h et 12 h afin que les voitures de collection y soient exposées. A cette occasion un vin d'honneur sera offert par la mairie pour les organisateurs, soit environ une cinquantaine de personnes dans l'établissement CMS.
- La commémoration du 8 mai 2010 se prépare avec les enfants de la classe de CM2 de l'école publique. Soutenus par leurs parents, ils répètent le chant des partisans. Nous n'avons pas de nouvelle de l'école Sainte Marie.
- Le programme pour la fête de la musique est arrêté. Deux groupes opéreront place Gambetta. Le Restaurant le CROISSANT assurera le repas des artistes et des techniciens.

L'éclairage du terrain de football

- Les travaux se poursuivent. Le béton a été coulé. Il faut attendre plusieurs jours pour qu'il sèche ; les mâts pourront ensuite y prendre place.

⇒ Cantine - Vie sociale – Solidarité – Loisirs.

Jeanine LABECA informe l'assemblée que la commission s'est réunie le samedi 27 mars au sujet du repas des aînés qui aura lieu le 23 octobre 2010. Une consultation a été réalisée auprès de douze restaurateurs traiteurs pour la préparation de ce repas. Sept d'entre eux ont fait une offre. Les offres sont équivalentes. Le traiteur charcutier HURTAULT a été retenu. Il s'avère difficile de faire réaliser le service par les conseillers municipaux.

Yves COCHEREAU fait remarquer que le repas des aînés aura lieu à la même période que le banquet de l'association de "l'Age d'Or".

Une distribution de colis sera assurée pour les personnes se trouvant dans l'incapacité de se rendre au repas. Monsieur le Maire demande de traiter tous les cas avec discernement.

Une réunion avec les parents d'élèves au sujet de la cantine a été organisée : soixante dix personnes ont été conviées seulement huit y ont participé. Le nouveau système semble satisfaisant. Le planning des permanences tenues le matin dans les différentes écoles sera modifié et affiché dans les écoles respectives ; celles de la mairie restent inchangées.

Le camping sera ouvert pour la saison 2010 : du 29 mai 2010 au 31 août 2010.

5. CONVENTION DE MAÎTRISE FONCIÈRE AVEC LA SAFER DU CENTRE.

Monsieur le Maire rappelle l'article 141-1 al. 4 du nouveau code rural : les sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) prêtent leur concours en vertu d'un mandat écrit pour accomplir des opérations immobilières dans le but de mettre en œuvre des politiques foncières d'aménagement et de développement durable du territoire rural.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Ligueil a retenu plusieurs emprises foncières nécessaires au développement de la Commune. Une pré-liste avait été établie dans ce sens. Dans un premier temps, un seul a été retenu celui situé au lieu dit de la Bonne Dame

Afin d'assurer la mise en œuvre des politiques foncières sur la Commune de Ligueil, notamment pour la parcelle cadastrée ZW n° 31 située au lieu dit de la Bonne Dame, Monsieur le Maire propose de conclure une convention de maîtrise foncière avec la SAFER du Centre.

Il fait remarquer que la Commune n'a pas de terrain disponible à proposer à la Communauté de Communes du Grand Ligueillois qui a la compétence économique pour l'installation d'autres entreprises ou artisans ou par la création d'une autre zone artisanale. En outre en 2014 voire 2015, la caserne des pompiers devra changer d'emplacement. La Commune devra proposer un nouvel emplacement plus fonctionnel et mieux situé afin de permettre des interventions d'urgence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural notamment ses articles L. 141-1 à L.141-3 et L. 141-5,

Considérant le patrimoine foncier de la Commune constitué notamment de terres situées au lieu dit La Bonne Dame sous la référence cadastrale ZW n° 31 d'une superficie de 2 ha 60 a,

Considérant le besoin de la Commune de s'appuyer sur des gestionnaires patrimoniaux ayant des compétences en milieu rural,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

DE CONCLURE pour la parcelle cadastrée ZW n° 31 une convention de maîtrise foncière avec la SAFER du Centre, sise 44 bis avenue de Châteaudun BP 3321 41033 BLOIS CEDEX, ayant pour missions :

- l'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières,
- la négociation des transactions immobilières,
- la gestion du patrimoine ;

DE PRÉCISER les conditions financières comme suit :

- frais d'expertise et de négociation fixés à **5 % hors taxe du prix indiqué dans la promesse de vente ou d'échange** (prix principal), majoré des indemnités éventuellement dues au propriétaire et au fermier, avec un minimum de **300 euros hors taxe par promesse de vente** ;
- frais liés à la formalisation et au suivi des accords : **450 euros hors taxe par promesse de vente et 450 euros hors taxe par résiliation de bail** ;
- **Rémunération forfaitaire par dossier instruit**, même en cas d'échec de la négociation avec certains propriétaires, s'élevant à **300 euros hors taxe** ;
- **Dédommagement du travail** réalisé à verser à la SAFER, en cas de décision de la commune de non poursuivre l'acquisition, de **450 euros hors taxe**.

6. PROROGATION DE LA DURÉE DE LOCATION DES BUREAUX DU SIVOM.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de location des bureaux situés 31-34 rue Aristide Briand à Ligueil en faveur du SIVOM arrive à son terme le 30 avril 2010. A la demande du SIVOM et afin de leur permettre de clôturer la procédure de dissolution et des transferts de compétences, Monsieur le Maire propose de proroger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail de location conclu, pour neuf ans, le 25 août 2005 rétroactivement en date du 1^{er} mai 2001 arrive à son terme,

VU la demande du SIVOM, pour leur permettre d'achever les formalités de dissolution, de prolonger la durée de la location jusqu'au 31 décembre 2010 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

DE PROROGER le contrat de location des bureaux situés 32-34 rue Aristide Briand à Ligueil au bénéfice du SIVOM jusqu'au 31 décembre 2010 inclus ;

DE PRÉCISER

- le montant de la location de ces bureaux s'élève à 1.137,38 euros par trimestre ;
- le loyer est payable à terme échu.

7. MARCHÉ "DES SAVEURS LOCALES" : PROROGATION DE LA GRATUITÉ DU DROIT DE PLACE.

Gérard VOISIN rappelle que la gratuité des emplacements, pendant six mois, avait été accordée lors de la séance de conseil du 16 juillet 2010 pour promouvoir la participation des marchands ambulants au nouveau marché instauré le premier samedi du mois : le marché "des saveurs locales".

Il propose de renouveler pour six mois la gratuité des emplacements afin d'encourager les commerçants ambulants à participer au marché des saveurs locales.

Marc LOPEZ demande que la gratuité s'applique également aux commerçants qui prennent part au marché du lundi.

Monsieur le Maire précise que le débat lancé par Marc LOPEZ mérite d'être plus approfondi mais ce n'est pas la question posée ce soir. Gérard VOISIN souligne que ce sujet sera débattu lors de la prochaine réunion de la commission "Culture - Vie associative".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 98/09, en date du 16 juillet 2010, instaurant le marché des saveurs locales le premier samedi de chaque mois et approuvant la gratuité du droit de place pendant les six premiers mois ;

VU l'avis de la commission "Culture - Vie associative",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

DE PROROGER de **six mois** la gratuité du droit de place pour le marché des saveurs locales, à compter du mois de mai 2010 ;

ADOpte PAR 17 VOIX POUR, 0 ABTENTION ET 0 VOIX CONTRE.

8. BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière suite à l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée, l'entreprise avait repris l'ancienne tondeuse. Cette cession doit être constatée dans le budget par une opération d'ordre c'est-à-dire une opération qui n'engendre pas de flux réel. Il précise que ce n'est pas un virement de crédits mais une régularisation de comptes ; il propose la décision modificative suivante :

IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
775	Produits de cessions d'immobilisations	-358,80 euros
676	Différences sur réalisations transférées en investissement	-358,80 euros
192	Réalisations postérieures au 01/01/N-1	-358,80 euros
2188-09193	Autres immobilisations corporelles	-358,80 euros

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 26/10 en date du 18 mars 2010 approuvant le budget primitif au titre de l'année 2010,

Considérant la nécessité de régulariser la cession de l'année 2009 sur l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

9. CONVENTION POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE RELATIF AU FCTVA (FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE).

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le dispositif relatif au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), prévu à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Le montant du FCTVA perçu en 2010 sera calculé sur les investissements éligibles de 2008 et 2009. Cela permettra d'augmenter la disponibilité de la trésorerie communale. La moyenne d'investissements est de 923.111 euros ; elle est calculée sur la base des investissements du budget principal et du budget annexe d'assainissement.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010. Toutefois si l'engagement n'est pas respecté le système de décalage de deux ans se met en place automatiquement.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

En application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2010,

Considérant le besoin de la section d'investissement au titre des dépenses 2010,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit **923.111 euros** (*neuf cent vingt trois mille cent onze euros*) ;

DÉCIDE d'inscrire au budget de la **Commune de LIGUEIL 1.433.523 euros** (*un million quatre cent trente trois mille cinq cent vingt trois euros*) de dépenses réelles d'équipement, **soit une augmentation de 55,29 %** par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la **Commune de LIGUEIL s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009 ;**

ADOpte PAR 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

10. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n° 27/10 en date du 18 mars 2010 approuvant le budget primitif au titre de l'année 2010,

Considérant la nécessité d'établir les opérations d'ordre suivantes afin d'être conforme à l'instruction budgétaire M49,

<u>IMPUTATION</u>	<u>LIBELLÉ</u>	<u>MONTANT</u>
1068 R	Autres réserves	-37.786,83 euros
2315-14 D	Installations, matériel et outillage techniques	-37.786,83 euros
2762-14 D	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	-5.906,75 euros
2762-1022 D	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	-20.485,92 euros
2762-1023 D	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	-23.108,40 euros
2762-1024 D	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	-4.588,62 euros
2762 D	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	+54.089,69 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ;

11. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur l'immeuble suivant :

⇒ "38 rue des AFN" section ZX n° 103 d'une superficie de 1.648 m².

12. ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA CARAVANE.

Madame LABECA-BENFELE informe les conseillers que la caravane sera dotée de nouveaux équipements afin d'améliorer son confort. En effet, afin de tenir compte de plusieurs demandes, la caravane sera équipée sous l'auvent : d'un réfrigérateur, d'une table et de chaises pour éviter la fatigue d'un va-et-vient incessant à l'intérieur de la caravane, notamment pour les séniors.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 70/09 en date du 20 mai 2009 approuvant l'actualisation des tarifs dits de loisirs,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2010 de maintenir les tarifs de loisirs fixés en 2009 pour l'année 2010,

Vu la proposition de la commission "Cantine – Vie sociale – Solidarité - loisirs"

Considérant que le nouvel équipement sera mis en place pour la saison 2010,

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

DE FIXER les tarifs de location de la caravane comme suit :

⇒ la semaine 125 euros

⇒ le week-end 35 euros

⇒ la nuit supplémentaire 12 euros ;

D'APPLIQUER les nouveaux tarifs indiqués ci-dessus à compter de la saison 2010.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 20 mai 2010.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le compte rendu de la séance du 15 avril 2010 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 22 avril 2010, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.